République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : secretariat@griesbachauval.fr
Site internet : http://www.griesbachauval.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 OCTOBRE 2026 à 20h00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'octobre à vingt heures et cinq minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation : 08.10.2026	
Affichage : 08.10.26	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Etaient présents :
Sous la présidence de M. le Maire Angelo ROMANO, Patricia GRAMPP, Eric BAEDER, Sophie AUDOIN, Sandra CHERREY, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Eric LAU, Aline LUCAS, Amélie MOLENAT, Chloé SCHERMESSER, Matéo SCHUBNEL, Sophia SIQUOIR, Julien WALZER

Excusé(e)s :
Jean-Jacques MOREL pouvoir donné à Angelo ROMANO

Secrétaire de séance :
Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2026**
3. **Finances**
   - **3.1 Refacturation des ordures ménagères 2026 des immeubles communaux**
   - **3.2 Décision modificative N°1 - Budget principal – Intégration d'un legs immobilier**
   - **3.3 Autorisation de placement de fonds provenant d'un legs sur comptes à terme (CAT)**
4. **Forêt**
5. **Choix du mode de publicité des actes de la commune**
6. **Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire**
7. **Urbanisme**
8. **Divers**

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,
Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne à main levée son secrétaire.

Sur proposition de Monsieur Angelo ROMANO, Maire,

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,
DESIGNE
Madame Séverine DAO, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire de séance

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,
APPROUVE
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2026.

POINT 3 : FINANCE

3.1 REFACTURATION DES ORDURES MENAGERES 2026 DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Monsieur le Maire propose la refacturation habituelle des frais de collecte d'ordures ménagères aux locataires des immeubles communaux ainsi que la gratuité pour Madame SCHULZE, infirmière, qui paye déjà la collecte des déchets liés à son activité.

Il rappelle que la refacturation se fait en fonction des montants indiqués sur l'avis des taxes foncières 2026 ci-dessous :

PROPRIÉTÉS BÂTIES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

N° de facture : 26 68 411092393 — Feuillet n° : 1/1

Commune : GRIESBACH-AU-VAL (109), HAUT-RHIN (68)

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux	24,71 %	%	3,74 %	0,26 %	11,18 %	0,106 %	
Adresse	0020 RUE PRINCIPALE						
Base	2416		2416	2416	2416	2416	
Cotisation	597		90	6	270	3	966
Adresse	0025 RUE PRINCIPALE						
Base	1374		1374	1374	1374	1374	
Cotisation	340		51	4	154	1	550
Adresse	0002 RUE DU TR						
Base	4645		4251	4657	4839	4657	
Cotisation	1148		159	12	541	5	1865

Locataires	Adresses	Proposition des refacturations 2026 en €
Madame SPECHT Valérie	2 rue du Tir	270.50
Madame STOECKLE Amanda *Occupation jusqu'au 13/06/26*	20 rue Principale	45
Madame BIGNOT Patricia	20 rue Principale	90
Monsieur STOECKLE Joseph	20 rue Principale	90
Monsieur DRICOT Christophe	25 rue Principale	77
Monsieur GACHON Thierry	25 rue Principale	77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la refacturation des ordures ménagères telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION D'UN LEGS IMMOBILIER

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Par délibération en date du 7 juillet 2026, le Conseil Municipal a validé l'acceptation du legs de l'immeuble situé au 2 rue de l'Eglise – 68140 GRIESBACH-AU-VAL, consenti à la commune par Madame Thérèse KEMPF, veuve WELTZER.

Afin de procéder à l'inscription comptable de ce bien à l'actif de la collectivité au compte d'immobilisation 2132, il est nécessaire de réaliser une opération d'ordre budgétaire d'un montant de 650 000 €.
Le compte 2132 n'ayant pas été doté de crédits lors du vote du Budget Primitif, il convient d'ouvrir les enveloppes budgétaires nécessaires en dépenses et en recettes au sein de la section d'investissement. Cette opération s'équilibrant rigoureusement, elle n'impacte pas l'équilibre financier général de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses au Chapitre 041 – Article 2132** (Bâtiments privés) : **+ 650 000,00 €**
- **Recettes au Chapitre 041 – Article 10251** (Dons et legs en capital) : **+ 650 000,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à émettre le mandat de dépense et le titre de recette correspondants.

3.3 AUTORISATION DE PLACEMENT DE FONDS PROVENANT D'UN LEGS SUR COMPTE A TERME (CAT)

Rapporteur : Eric BAEDER, 3ème adjoint au maire

La commune de Griesbach-au-Val a reçu un legs de Mme WELTZER Thérèse. Conformément aux dispositions légales, ces fonds peuvent faire l'objet d'un placement sur un ou plusieurs comptes à terme (CAT) afin de générer des produits financiers, dans l'attente de leur réemploi. Cette opération s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la gestion de la trésorerie communale, tout en respectant les règles de sécurité et de transparence applicables aux collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités **(dons et legs)**, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (ex. : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999) ou des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Pour information le taux nominal applicable à compter du 8 octobre 2026 pour un placement à 12 mois est de 3.19 %.

La collectivité dispose d'une trésorerie importante grâce au legs et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, il serait donc intéressant de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme.
Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.
En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

À la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont, de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.
Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités de 1 à 12 mois, qui est mise à jour régulièrement sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital. La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.
La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Dans ces conditions, la commune de Griesbach-au-Val souhaite placer un montant de **690 000 €** sur **sept comptes à terme**.

Le Maire explique qu'une délibération ainsi que le contrat d'ouverture de comptes à terme sont nécessaires.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1618-1 et L. 1618-2,
VU la délibération n°2026-61 en date du 7 juillet 2026 portant acceptation du legs consenti par Mme Thérère WELTZER au profit de la commune,
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État sans rémunération, mais que les fonds provenant de libéralités, comme les legs, peuvent être placés sur des comptes à terme productifs d'intérêts ;
CONSIDÉRANT que le compte à terme est un produit simple, sans risque, à taux fixe, et que les fonds peuvent être libérés à tout moment, en une seule fois ;
CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, pour la commune de Griesbach-au-Val, à placer le montant de **690 000 euros** issu du legs sur **sept comptes** à terme afin de générer des produits financiers dans l'attente de leur utilisation comme suit ;

CAT 1 : 100 000 €
CAT 2 : 100 000 €
CAT 3 : 100 000 €
CAT 4 : 100 000 €
CAT 5 : 100 000 €
CAT 6 : 100 000 €
CAT 7 : 90 000 €

CONSIDÉRANT l'excèdent de trésorerie de la commune de Griesbach-au-Val, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales puisque provenant d'un legs
2. Montant à placer : 690 000 €
3. Nature du produit souscrit : comptes à terme
4. Nombre de comptes à ouvrir : sept comptes à terme

CAT 1 : 100 000 €
CAT 2 : 100 000 €
CAT 3 : 100 000 €
CAT 4 : 100 000 €
CAT 5 : 100 000 €
CAT 6 : 100 000 €
CAT 7 : 90 000 €

5. Durée maximale du placement : 12 mois pour chaque compte
6. Date d'effet : 31 octobre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉLÈGUE** au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 690 000 € et pour une durée maximale de 12 mois, dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

POINT 4 : FORÊT

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Lors de la journée citoyenne, des participants ont procédé au ramassage des filets sur la parcelle 11. Une partie importante des filets présents sur cette parcelle a ainsi pu être collectée.
Il sera par ailleurs essentiel d'étendre cette opération à la parcelle adjacente afin d'y retirer les filets encore en place.

Un atelier pincettes a également eu lieu ce jour-là.
Il a été constaté que les modèles bleus commencent à présenter des signes d'usure. Les chasseurs avaient précédemment acquis des pincettes jaunes, dont l'utilisation pourrait être généralisée l'année prochaine en remplacement des bleues.

POINT 5 – CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 ;
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, le mode de publicité des actes administratifs est par principe la publication sous forme électronique ;
CONSIDERANT toutefois que l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de moins de 3 500 habitants de déroger à ce principe en optant pour l'affichage ou la mise à disposition du public en mairie ;
CONSIDERANT que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal avait fait usage de cette faculté dérogatoire en choisissant de conserver l'affichage papier comme mode de publicité principal des actes de la commune ;
CONSIDERANT que la commune dispose désormais des outils informatiques nécessaires, notamment d'un site internet institutionnel opérationnel à l'adresse suivante : www.griesbachauval.fr ;
CONSIDERANT qu'afin de moderniser l'accès à l'information, de faciliter les démarches des administrés et d'assurer une meilleure transparence de l'action publique, il convient de renoncer à la dérogation papier et d'adopter le mode de publicité de droit commun par voie électronique ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut modifier son choix à tout moment par une nouvelle délibération ;

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération du 5 juillet 2022 relative au choix du mode de publicité des actes administratifs de la commune ;
- **OPTE** pour l'application du droit commun à compter du **15 octobre 2026**, à savoir la **publication sous forme électronique** sur le site internet de la commune comme mode de publicité officiel de ses actes réglementaires et de ses décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINT 6 – DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
CONSIDERANT que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

POINT 7 – URBANISME

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 109 26 00002 – MARQUES JERONIMO KRAEMER Romain – 19 rue Principale (Section 01 – parcelles 169 et 229)
  Reconstruction à l'identique d'une maison d'habitation après sinistre
  Permis accordé par Colmar Agglomération – Arrêté du 25/09/2026

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX :

- DP 068 109 26 00026 – GEORGES Alexandre – 10A rue Principale (section 01 – parcelle 197)
  Toit sur une terrasse existante de 20 m2.
  Dossier déposé le 27/08/26 – Instruit en Mairie – **En attente de pièces complémentaires (notamment régularisation de la DP relative à la terrasse dont les dimensions réelles sont différentes des dimensions accordées sur la DP).**

- DP 068 109 26 00027 – SAIDANI Mathieu – 21 rue Principale (section 01 – parcelles 172 et 173)
  Réfection de la toiture à l'identique
  Dossier déposé le 11/09/26 – Instruit en Mairie – **Arrêté FAVORABLE le 11/09/26**

- DP 068 109 26 00028 – MASSY Maximilien – 16 rue de la Gare (section 05 – parcelle 305)
  Remplacement de la porte de garage, d'une clôture et création d'une terrasse de 20 m2.
  Dossier déposé le 24/09/26 – Instruit en Mairie – **Arrêté FAVORABLE le 30/09/26**

- DP 068 109 20 A0027 M01 – GEORGES Alexandre – 10A rue Principale (section 01 – parcelle 197)
  DP de régularisation : terrasse de 20 m2 au lieu de 15.36 m2
  Dossier déposé le 23/09/26 – Instruit en Mairie – **Arrêté FAVORABLE le 25/09/26**

- DP 068 109 26 00029 – SCHMIDT Marie – 20 rue de la Gare (section 01 – parcelle 254)
  Ravalement de façade et pose d'une clôture en bois et gabions
  Dossier déposé le 25/09/26 – Instruit en Mairie – **Arrêté FAVORABLE le 30/09/26**

- DP 068 109 26 00030 – MONTUPET Jean-Yves et WERLER Stéphanie – 8 rue de l'Eglise (section 04 – parcelles 89 et 124)
  DP de régularisation : rénovation d'une extension en 2018
  Dossier déposé le 29/09/26 – **Instruit par Colmar Agglomération – En cours d'instruction**

- DP 068 109 26 00031 – SINGER Claude – 1 chemin des Bouvreuils (section 06 – parcelle 204)
  Carport sur plots attenant à la maison
  Dossier déposé le 06/10/26 – **Instruit par Colmar Agglomération – En cours d'instruction**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

- CUa 068 109 26 00006 – LUSTENBERGER Yvette et sa sœur HERRMANN Christiane
  Rue Principale (grange près de la mairie) Section 01 – parcelles 69
  Demande réceptionnée le 23/09/26 – Instruite en Mairie le 07/10/26

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

- 2026-DIA-05 – SANTOS Emmanuel – 6 impasse de la Forêt - Section 04 – parcelle 159
  Maître Mireille HAUMESSER pour la vente SANTOS / HASER-MULLER
  Demande réceptionnée le 11/09/26 – Instruite en mairie le 16/09/26
  La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption

- 2026-DIA-06 – LUSTENBERGER Yvette et sa sœur HERRMANN Christiane
  Rue Principale (grange près de la mairie) Section 01 – parcelles 69
  Maître MATTIONI pour la vente LUUTENBERGER-HERRMANN / BLANCHARD
  Demande réceptionnée le 23/09/26 – Instruite en Mairie le 07/10/26
  La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption

NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2026 :

32 déclarations préalables de travaux (dont 2 régularisations)
2 permis de construire
1 permis de construire modificatif
6 déclarations d'intention d'aliéner
0 demandes de certificat d'urbanisme opérationnel
6 demandes de certificat d'urbanisme d'information

POINT 8 – DIVERS

8.1 ANTENNE SFR

Une rencontre commerciale et technique avec SFR a eu lieu le 6 octobre 2026 pour étude des lieux.
L'implantation de la nouvelle antenne à proximité de celle existante serait possible.
L'étude de faisabilité se poursuit.
Rappel de l'accord Crozon : mutualisation des pylônes entre SFR et Bouygues Télécom.

8.2 JOURNEE CITOYENNE DU 4 OCTOBRE 2026

Préciser les ateliers (banc école, cuisine, filets forêts, pincettes, décorations Noël)
Remerciements
Cédrick idée 2027 : chariot pompe changer les planches avant de le repeindre.
Travaux réalisés lors de la journée citoyenne : la restauration du banc de l'école, nettoyage à fond de la cuisine du Club House, la dépose de filets et de pincettes en forêt, la rénovation des décorations du village.
M. le Maire souhaite remercie tous les participants pour leur implication.
Par ailleurs, M. Cédrick Guillaume, conseiller municipal, propose, pour 2027, de repeindre le chariot-pompe mais il faudra penser à remplacer les planches en amont.

8.3 GILETS POUR LES ECOLIERS

Remerciements à Mme Chloé SCHERMESSER, M. Eric LAU et M. Christophe KONRATH, conseillers municipaux pour la gratuité et le flocage des gilets pour les enfants scolarisés à l'école de Griesbach-au-Val.

8.4 CONSEIL D'ECOLE LE 15 OCTOBRE 2026
Mme Chloé Schermesser, conseillère municipale remplacera M. le Maire au conseil d'école.

8.5 AMELIORATION DU CAPTAGE DES SOURCES AU LANGENBACH
Un devis a été établi par Hydreau Services pour un montant de 42 420 € TTC. M. le Maire s'engage à rechercher des subventions et à solliciter d'autres entreprises pour obtenir des propositions comparatives.
M. Cédrick Guillaume propose de contacter l'entreprise Arkédia de Turckheim.

8.6 ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR
Une Rose Un Espoir est une association caritative française créée en 1998 qui organise chaque année un événement de solidarité mobilisant des motards pour récolter des fonds en faveur de la Ligue contre le cancer.
Le temps d'un week-end (généralement le dernier week-end d'avril), des motards bénévoles font du porte-à-porte dans les communes participantes pour proposer une rose en échange d'un don libre
Les communes de la Vallée de Munster ont été sollicitées et M. le Maire a donné son autorisation.
L'action aura lieu le 24 avril 2027.
Une information plus détaillée sera communiquée aux habitants au printemps prochain dès qu'un flyer sera disponible.

8.7 DECORATION DE NOEL
Mise en place des décorations le 21 novembre 2026

8.8 REPAS COMMUNE
Le repas communal est prévu le dimanche 18 octobre 2026.

8.9 SAINT NICOLAS
La célébration de la Saint-Nicolas aura lieu le vendredi 4 décembre 2026 à 18h.

8.10 IDEE DECORATIONS DE PAQUES 2027
Le Conseil municipal propose de fabriquer des fleurs en bois en collaboration avec les élèves de l'école, qui se chargeront de peindre les pétales.

8.11 PLANNING 2027
Fête du printemps : dimanche 4 avril 2027
1er tour Election présidentielle : dimanche 18 avril 2027
2ème tour Election présidentielle : dimanche 2 mai 2027
Journée citoyenne : samedi 2 octobre 2027
Repas communal : dimanche 21 novembre 2027
Saint Nicolas : lundi 6 décembre 2027

8.12 HUITRES
Une réflexion sera menée par M. le Maire et Mme Aline Lucas, conseillère municipale, concernant la poursuite ou non de cette action.

8.13 MOTOCROSS EN FORET

M. Cédrick GUILLAUME a constaté des traces de motocross sur le chemin de Braun à Holzplatz.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Prochain Conseil Municipal : MARDI 17 NOVEMBRE 2026 à 20h00

Fait à Griesbach-au-Val, le 13/10/2026

Le Maire,

Angelo ROMANO

La secrétaire de séance,

Séverine DAO